

## ACCES A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE 2017-2018

La première CAPA pour l'accès à la classe exceptionnelle s'est tenue dans notre académie le 19 mars 2018 : 50 collègues ont été promus au 1<sup>er</sup> septembre 2017, parmi eux 5 vont libérer une place en partant en retraite au 1er septembre 2018. Pour la deuxième campagne de promotions à la classe exceptionnelle, le serveur est resté ouvert jusqu'au 25 avril 2018.

Le SNEP FSU revendique un déroulé de carrière sans obstacle de grade, et n'était pas favorable à la création de la classe exceptionnelle. Même si celle-ci permet un nouveau débouché de carrière, l'administration en a largement restreint l'accès pour les enseignants n'ayant pas exercé de fonctions particulières puisque seuls 20% d'entre eux peuvent y accéder. Elle fait de ce deuxième vivier (non fonctionnel) un système de promotions au mérite arbitraire.

**Le SNEP FSU continuera d'agir pour que l'ancienneté et la proximité du départ en retraite soient prises en compte de manière plus importante, afin de fluidifier l'accès et permettre au plus grand nombre d'accéder à la classe exceptionnelle. De même le SNEP-FSU continuera d'intervenir pour que la création du 7<sup>ème</sup> échelon de la hors classe reportée d'un an soit avancée.**

Dans toutes les CAPA le SNEP-FSU a revendiqué un accès pour tous, et a surtout œuvré pour que soient promus des collègues proches de leur départ en retraite.

### **DANS NOTRE ACADEMIE :**

Nous avons fait des propositions pour que 18 possibilités du contingent du vivier 1 soient attribuées au deuxième vivier afin de permettre aux 19 collègues partant en retraite de bénéficier de cette promotion.

Face au refus du Recteur, nous avons fait 13 propositions différentes (sur les 42 proposées par le rectorat) pour le vivier 1 : 3 ont été acceptées.

Nous avons également demandé à ce que 30 dossiers invalidés soient pris en compte, un a été réintégré au projet.

Pour le vivier 2, nous avons fait 7 propositions différentes (sur les 8 proposées par le Recteur) : 3 ont été validées par la CAPA.

Dans les deux cas, la non prise en compte de l'ensemble de nos propositions va conduire à réduire l'accès à la classe exceptionnelle pour les prochains collègues.

Les choix du ministère de répartition entre les deux viviers condamnent 15 collègues à partir en retraite sans le bénéfice de ce nouveau grade et le Recteur a pour sa part une responsabilité pour 4 d'entre eux.

Concernant les fonctions nous avons aussi dénoncé la lecture restrictive des textes et la non prise en compte des services à temps partagé. Grâce a nos nombreuses interventions dans les CAPA (SNEP/SNES/SNUEP) ainsi qu'au ministère, la circulaire 2018 permettra la reconnaissance des services à temps partagé en éducation prioritaire si ceux-ci sont

équivalents à 50%, ainsi qu'une lecture non restrictive sur les établissements RSS ou RAR qui étaient aussi en éducation prioritaire.

Le ministère n'a pas voulu prendre en compte les temps partagés dans le supérieur, mais les fonctions de formateur académique seront reconnues (selon le décret de 2015) quelle que soit la quotité effectuée.

## **VIVIER 1 : FONCTIONNEL**

### **CANDIDATURE SUR I-PROF OBLIGATOIRE**

80% des places seront accessibles pour les collègues ayant rempli les fonctions (arrêté du 10 mai 2017) listées ci-dessous pendant 8 ans et se trouvant au **3<sup>ème</sup> échelon de la hors classe pour les professeurs d'EPS**, du **2<sup>ème</sup> échelon de la hors classe pour les agrégés**. Les fonctions sont cumulables, mais une seule fonction est prise en compte pour une année

- Affectation dans un établissement classé éducation prioritaire (après 1990). *Nous continuons à demander à ce que les services antérieurs au classement soient pris en compte*
- Affectation dans l'enseignement supérieur
- Directeur de service départemental ou régional de l'UNSS. *Nous ne cesserons pas de revendiquer la prise en compte des services d'adjoints*
- Conseiller pédagogique auprès des IEN chargés du 1<sup>er</sup> degré (CPD EPS)
- Formateur académique (décret 20/07/2015). *Pour nous tous les collègues ayant eu des missions de formation devraient être concernés.*
- Référent auprès des élèves en situation de handicap (D 351-12 à D351-15 du code de l'éducation)

De la même façon devraient validés pour ce vivier, l'ensemble des collègues travaillant dans le milieu du handicap

Enfin d'autres fonctions (en attendant que le vivier fonctionnel disparaisse) doivent être prises en compte.

Enfin, il serait plus juste que la répartition entre les deux viviers soient revue pour éviter que l'accès à ce grade soit bloqué et pour permettre aux collègues de partir en retraite avec le bénéfice de ce nouveau grade.

## **VIVIER 2 : VALEUR PROFESSIONNELLE**

### **DERNIER ECHELON DE LA HORS CLASSE**

L'examen sera automatique, mais n'oubliez pas d'alimenter i-prof.

## **POUR TOUS**

Pour tous les collègues (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> vivier), les chefs d'établissements et IA-IPR (ou seulement le supérieur hiérarchique direct pour les collègues du supérieur ou de l'UNSS) vont porter des appréciations littérales. N'hésitez pas à prendre contact avec vos évaluateurs et à échanger

avec eux sur les risques à faire promouvoir des collègues trop jeunes, certains semblant ne pas avoir lu la note de service et ses conséquences.

Grâce à l'action de la FSU vous pourrez consulter les avis émis par les évaluateurs dans la période impartie.

*Les commissaires paritaires du Snep-Fsu Versailles*

*Emmanuelle Perret, Christelle Giroud, Patricia Luthereau,*

*Sylvain Garot, Olivier Bossu, Bruno Maréchal*